



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 285.2022 - édition du 09/12/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme**

COMMUNE DE PEYMEINADE

**Projet d'aménagement de la voie de bouclage de Montfaraude inscrite au Plan de
Prévention des Risques Incendie de Forêts.**

Autorité expropriante : la commune de Peymeinade

Arrêté déclaratif d'utilité publique au bénéfice de la commune de Peymeinade

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-27, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-3 à R131-10 sur l'enquête parcellaire, L311-1 à L311-3, R311-1 et R311-2 sur la procédure de notification ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2021-050 du 7 février 2021, autorisant le maire à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'aménagement d'une voie de bouclage inscrite au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts dans le secteur de Montfaraude ;
- VU** le courrier du maire de Peymeinade du 22 juillet 2021 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'engagement des enquêtes publiques précitées ;
- VU** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire constitués conformément aux dispositions des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n°E22000009/06 du 15 avril 2022 désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en

sociologie, consultante, en retraite en qualité de commissaire enquêteur, afin de conduire les enquêtes précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 prescrivant sur le territoire de la commune de Peymeinade, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et parcellaire du lundi 30 mai au mardi 14 juin 2022 inclus ;

VU les publications de l'avis d'ouverture d'enquête dans les éditions du 13 mai et du 3 juin 2022 du quotidien « Nice Matin » et de l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » ;

VU le certificat établi le 15 juin 2022 par le maire de Peymeinade attestant l'affichage en mairie du 4 mai au 14 juin 2022 inclus de l'avis d'ouverture d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur le 12 juillet 2022, à l'issue des enquêtes précitées ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet et sur le principe de l'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

VU le courrier du maire de la commune de Peymeinade du 19 septembre 2022 sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'opération, sur le territoire de la commune de Peymeinade et prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur ;

VU le plan général des travaux annexé au présent arrêté ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Peymeinade, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté, le projet d'aménagement de la voie de bouclage de Montfaraude inscrite au Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts.

ARTICLE 2 : La commune de Peymeinade est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un **délai de cinq ans**, à compter de la publication du présent arrêté, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant une durée de **deux mois** en mairie de Peymeinade

ARTICLE 4 : Il peut être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux à la préfecture des Alpes-Maritimes .

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de la commune de Peymeinade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressé.

Fait à Nice le, **07 DEC. 2022**


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
Service ressources humaines
Bureau de développement RH et de dialogue social

Nice, le 17 NOV. 2022

ARRÊTÉ N°2022 - 333

**FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D'UN
AGENT CONTRACTUEL HANDICAPÉ DANS LE CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 8 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

... / ...

ARRETE

Article 1er: Mme Sonia ZIMMERMANN, cheffe du service ressources humaines par intérim du secrétariat général commun des Alpes-Maritimes, ou son représentant, est nommée présidente du jury professionnel pour la titularisation d'un agent contractuel handicapé dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer recruté au titre de l'année 2021/2022.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du jury :

- Mme Isabelle GAZAN, correspondante Handicap au secrétariat général commun des Alpes-Maritimes ;

- Mme Véronique FILIPETTI, médecin de prévention pour les agents du ministère de l'intérieur dans les Alpes-Maritimes ;

- M. Laurent DUPUY, directeur adjoint du secrétariat général commun à la préfecture des Alpes-Maritimes, ou son représentant.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Affaires foncieres et urbanisme.....	2
DUP Peymenade PPRIF Montfaraude.....	2
Secrétariat Général Commun.....	6
Ressources Humaines.....	6
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	6
AP 2022.999 compo.jury titul.contract.hand.SA.....	6

Index Alphabétique

AP 2022.999 compo.jury titul.contract.hand.SA.....	6
DUP Peymenade PPRIF Montfaraude.....	2
Direction Elections et Legalite.....	2
Ressources Humaines.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Secrétariat Général Commun.....	6